

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois novembre,
à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 16 novembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- **Finances : Demande de fonds de concours CAE**
- **Finances : Ouverture ligne de trésorerie**
- **Finances : Tarifs mercredis récréatifs et approbation du règlement**
- **Forêt : Prix des affouages et nomination garants**
- **Domaine et patrimoine : Sortie des biens de l'actif**
- **Intercommunalité : Signature convention pour Certificats d'Economies d'Energie**
- **Personnel : Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028**
- **Périscolaire : Autorisation signature renouvellement convention CTG**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD

MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT,

Procurations :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint –

M. Pascal COLIN a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire :

Finances	Divers	Approbation du rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT
----------	--------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 40/2024 - FINANCES – SUBVENTIONS - DEMANDE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'opération suivante :

Travaux de voirie 2024 : Route des Forges, l'Orée du Bois et Impasse des Oiseaux

- d'approuver le plan de financement pour cette opération ci-après :

Plan de financement prévisionnel

Montant prévisionnel des travaux (HT)		117 783.00 €
Autres financeurs	Conseil Départemental	En cours d'instruction
	CAE Fonds de concours	13 100.00 €
Montant reste à la charge de la commune		104 683.00 €

- d'approuver le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

- d'approuver la convention de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

Dél. N° 41/2024 – FINANCES – EMPRUNTS - CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Sanchev pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de Sanche y a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 Euros sur un an.

Après analyse des offres, la proposition du Crédit Agricole a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 250 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois 3.023 %
- Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 150 €
- Commission d'engagement : 0.20 % avec un minimum de 150 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 250 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Dél. N° 42/2024 – FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - TARIFS MERCREDIS RECRÉATIFS

M. Jean-Marc Dautricourt, adjoint, en charge des affaires scolaires et périscolaires explique à l'assemblée que la conjoncture économique a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement (électricité, gaz, augmentations salariales imposées etc....) font que les prix sont en constante évolution.

Il rappelle que les tarifs actuels sont identiques pour les sanchéens et les extérieurs.

Les mercredis récréatifs sont un service facultatif qui est confronté aux mêmes contraintes financières liées à l'augmentation des charges de fonctionnement.

Il est proposé d'y ajouter un tarif pour les extérieurs en fonction du coefficient familial en tenant compte de l'évolution du coût de la vie,

Considérant que le prix de revient d'une journée « mercredi récréatif » est de 22 €,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le Conseil Municipal décide

- de fixer des tarifs pour les enfant extérieurs à la commune de Sanche y, en fonction du coefficient familial,
- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs accueil des mercredis récréatifs ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Accueil Matin		Accueil Après-midi		Majoration de retard
	Enfants de	Enfants communes	Enfants de	Enfants communes	

	Sanchev	extérieures	Sanchev	extérieures	
QF (0-900)	4.80 €	7.20 €	5.70 €	8.80 €	3 €
QF (901-1200)	5.20 €	7.80 €	6.30 €	9.50 €	
QF (1201 et plus)	5.80 €	8.70 €	6.80 €	10.60 €	

- dit que les tarifs du périscolaire (garderie) restent les tarifs votés par délibération n° 24/2023 du 8 juillet 2023.

Dél. N° 43/2024 – DOMAINES DE COMPETENCES – PERISCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIÉ DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS RECREATIFS

M. Jean-Marc Dautricourt, Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'accueil des mercredis récréatifs.

Il donne lecture du règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur des Mercredis Récréatifs modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil des mercredis récréatifs et tous les documents liés à cette affaire.

Dél. N° 44/2024 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS AFFOUAGES

Il est rappelé que l'affouage est partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Le montant de la taxe d'affouage doit être fixé tous les ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le Conseil Municipal :

- fixe le prix des affouages pour la campagne 2024/2025 à 13 euros le stère à façonner et à débarder,
- décide d'instaurer une caution de 150 € qui sera demandée à l'issue du tirage au sort des lots,
- valide le règlement d'exploitation modifié s'y rapportant.

Dél. N° 45/2024 – DOMAINES ET PATRIMOINE – FORÊT COMMUNALE - DESIGNATION DES GARANTS POUR LA SAISON 2024-2025 DES AFFOUAGES

M. le Maire laisse la parole à M. Jacques LEMARQUIS, en charge de la forêt.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner 2 bénéficiaires garants pour délivrer les affouages pour la saison 2024-2025.

Les deux garants de l'année dernière, à savoir Messieurs Jacques LEMARQUIS, Gérard CATTELL se représentent.

D'autre part, il présente le règlement pour délivrer les affouages.

Après avoir entendu l'exposé, M. le Maire propose au Conseil d'adopter le règlement des affouages tel que présenté et de désigner les 2 garants pour la saison 2024-2025 des affouages.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le Conseil Municipal :

- valide le règlement des affouages/bois de nettoyage applicable pour la saison 2024-2025
- désigne comme bénéficiaires garants pour la saison 2024-2025 des affouages Messieurs Jacques LEMARQUIS, Gérard CATTELL.

Dél. N° 46/2024 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – SORTIE DES BIENS DE L'ACTIF

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mis hors d'usage.

Il présente une liste des biens à retirer de l'inventaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le Conseil Municipal décide de sortir de l'actif les biens suivants :

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur Brute	Année de mise en service
2156	2006215681	Extincteurs/Fort	468.76 €	2006
2156	2008215681	Extincteur	450.71 €	2008
2157	201221571	Mandat 306-1-2012 FA63647 Vosges affutage	680 €	2012
2183	201221833	Mandat 465-1-2012 Facture FAM Berger levrault	357.60 €	2012
2183	201921831	Logiciel Tangara	1 374 €	2019
2188	201321881	Remplacement chauffe-eau logement	1 041.29 €	2013
2188	201921886	Achat Rabot	99.90 €	2019

Dél. N° 47/2024 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ – CESSION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors de la rénovation du parc d'éclairage public et de l'isolation extérieur des bâtiments.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des

CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil municipal sera informé une fois la transaction réalisée du nom de la société, du montant total de la transaction et du tarif proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le Conseil Municipal :

- Approuver le principe de cession des CEE déposés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES;
- Approuver la signature de l'acte de cession ;
- Autoriser M. le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

Dél. N° 48/2024 – FONCTION PUBLIC – PROTECTION SOCIALE - ASSURANCES STATUTAIRES CONTRAT GROUPE 2025-2028

Le Maire rappelle que la commune, par la délibération n° 48/2023 du 27 septembre 2023, a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - Le montant d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

Taux A : 0,6% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15 € sera appliqué.

- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,

- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- **S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :**
 - . La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),
 - . La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - . La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
 - . La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Options retenues :
 - Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % du traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire
 - 30 jours de franchise sur tous les risques (sauf maternité)
 - Remboursement des charges patronales
 - Taux de cotisation est de 7.73% de l'assiette de cotisation (TBI + NBI+ charges patronales)

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- Options retenues :

- Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% du traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire – déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale
- 30 jours de franchise sur la maladie ordinaire – aucune franchise sur les autres risques
- remboursement des charges patronales
- le taux de cotisation est de 1.08 % de l'assiette de cotisation (TBI + NBI + Charges patronales)

autorise M. le Maire à

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

Taux A : 0,6% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la

période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :

La collectivité s'engage :

- à mettre à jour son DUERP pour le 30 novembre 2025 au plus tard.

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 % serait appliqué.

Dél. N° 49/2024 - AUTRES DOMAINES ET COMPETENCES – PERISCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement).

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, Le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

La CTG de la Communauté d'Agglomération d'Epinal est arrivée à échéance la 31/12/2024.

Son renouvellement s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire et fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la CTG 2025-2029 et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée du mandat, ce qui permettra à la collectivité de poursuivre son partenariat avec la Caf.

Dél. N° 50/2024 – FINANCES – DIVERS - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration 2023,
- dit que la présente délibération sera communiquée à la SPL-Xdemat

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGTC)

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T.
43	16/10/2024	Signature une convention de mise à disposition d'un agent administratif	Communauté d'Agglomération d'Epinal	Rémunération et charges de l'agent
44	17/10/2024	Signature devis BigMat - fournitures et équipements de voirie	BIGMAT	736,04 €
45	22/10/2024	DIA Vente MARANI/DELAHAYE parcelles AB n° 112 et 114 (mobilier 3 915 €)	Me Marc BLETOUX	254 000,00 €
46	07/11/2024	Signature devis Citylum - cordon lumineux pour remise en état illuminations fin d'année	Société Citylum ANNULÉ matériel épuisé	365,07 €
47	07/11/2024	Signature bon de commande Leclerc - 14 bons achat récompenses fleurissement	Magasin Leclerc	420,00 €
48	08/11/2024	Signature devis Sonepar - cordon lumineux pour remise en état illuminations fin d'année	Société Sonepar CGED	311,64 €
49	16/11/2024	DIA Vente JACQUEMIN/KLEINPRINTZ parcelles AD n° 75 et 72	Me Virginie GANTOIS-VILLEMIN	330 000,00 €
50	19/11/2024	DIA Vente BEAUREGARD/VINCENT parcelles AD 252 et 255	Me Virginie GANTOIS-VILLEMIN	100 000,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

* M. le Maire informe qu'il a rencontré Orange qui sollicite l'autorisation d'installer un mat Route de Renauvoid.

Il a fait part que le Conseil Municipal a déjà refusé à 2 reprises la mise place d'une antenne à cet endroit par des concurrents.

Un avis favorable est émis pour qu'Orange fasse une étude pour ériger un relais chemin des Cascades.

* M. le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM sont en cours d'élaboration.

* La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 10 heures 30.

* M. le Maire informe que M. le Député Stéphane VIRY tiendra une réunion publique le 8 mars 2025.

* M. le Maire informe que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges en partenariat avec la Fédération des Chasseurs des Vosges organise à nouveau l'opération 'J'aime la Nature Propre » le week-end du 14, 15 et 16 mars 2025.

La commune donne son accord pour participer à cette opération d'action de ramassage des déchets au sein de la commune en coopération avec l'association de chasse locale.

* M. Maxence Gaillard, adjoint délégué à l'action à l'action sociale, informe les membres que la remise des colis de Noël aux personnes âgées aura lieu le samedi 7 décembre 2024 à 11 h en mairie.

* M. Jacques Lemarquis, délégué à la forêt communale, propose d'organiser une visite de la parcelle 4 sise à Les Forges.

* La date du prochain Conseil Municipal est fixé au samedi 14 décembre 2024 à 9 heures.

* Le correspondant local de Vosges Matin demande à M. le Maire de bien vouloir faire un rappel sur l'obligation des riverains de déneiger le trottoir.

Séance levée à 11 heures